

COMMUNE DE SAINTE-SIGOLENE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2017  
COMPTE-RENDU DE SEANCE

*L'An deux mil dix-sept, le six décembre, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué, s'est réuni en  
séance ordinaire, sous la présidence de M. Dominique FREYSSENET, Maire.*

**PRÉSENTS** : *M. Dominique FREYSSENET, Maire,*

*M. Henri BARDEL, Mme Marie-Joseph SALICHON, M. Guy VEROT, M. Bernard NOTTELET, M.  
Didier ROUCHOUSE Adjoint, M. André SAGNOL, M. Philippe CELLE, conseillers municipaux  
délégués.*

*Mme Marguerite MASSARD, Mme Juliette DURIEU, M. Antoine GERPHAGNON, M. Julien  
CHALAVON, M. Laurent DIGONNET, M. Roland CROS (arrivée au cours de la délibération  
n°2017/12/1), Mme Isabelle GAMEIRO, M. Yves BRAYE, Mme Emine ELMACI, Mme Brigitte BEST,  
Mme Annie DESAGES, Mme Nicole GUILLAUMOND, M. David MONTAGNE et M. Eduardo AYERRA,  
Conseillers.*

**ABSENTS EXCUSÉS** :

*Mme BERGER Ghislaine, pouvoir à M. Henri BARDEL  
Mme GIRAUD Valérie, pouvoir à M. Dominique FREYSSENET  
Mme CUERQ Corinne, pouvoir à M. Yves BRAYE*

**Absents** :

*M. Alexandre ZORIAN  
Mme Annie VACHER-VASSAL  
Mme Nathalie FAURE  
M. Lucien FAVERGE*

**Secrétaire de séance** : *M. Philippe CELLE*

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2017 à l'unanimité

## **1. INTERCOMMUNALITÉ**

*1.1 Modification des statuts de la communauté de communes « Marches du Velay  
Rochebaron »*

*(Projet de délibération 2017/12/1)*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17;

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Haute-Loire arrêté le  
22 mars 2016,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Marches du Velay- Rochebaron » au 1er janvier 2017 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2017 approuvant la proposition de statuts modifiés à la majorité,

**Vu** la notification de proposition de statuts modifiés à la commune de Sainte-Sigolène, en date du 29 septembre 2017,

Considérant que dans l'année suivant la fusion il convient de préciser les compétences conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai d'un an. La CCMVR dispose d'un délai de 2 ans pour préciser les compétences supplémentaires et les facultatives qui seront conservées par l'EPCI ou restituées aux communes ;

Monsieur le Maire présente la proposition de statuts de la communauté de communes telle que votée par le conseil communautaire précité;

Monsieur le Maire explique également que l'enrichissement des statuts est nécessaire afin de permettre à la communauté de conserver en 2018 la DGF bonifiée (les communautés de communes souhaitant bénéficier de la DGF bonifiée devront en effet exercer au 1er janvier 2018 au moins 9 groupes de compétences, dont la loi a fixé le contenu, parmi les 12 proposés).

Le conseil communautaire a fait le choix d'exercer la compétence liée au MSAP (Maison de Services au Public). La seule structure de ce type sur le territoire est celle de St Pal de Chalencon qui a commencé de fonctionner en 2017.

Monsieur le Maire reprend les différentes compétences de la communauté de communes :

- Compétences obligatoires :
  - ☞ Aménagement de l'espace
  - ☞ Développement économique
  - ☞ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
  - ☞ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
  - ☞ GEMAPI
- Compétences optionnelles :
  - ☞ Protection et mise en valeur de l'environnement
  - ☞ Politique du logement et du cadre de vie
  - ☞ Politique de la ville
  - ☞ Création, entretien et aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
  - ☞ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
  - ☞ Action sociale d'intérêt communautaire
  - ☞ Création et gestion des Maisons de Services au public
- Compétences facultatives :
  - ☞ Tourisme
  - ☞ Politique enfance jeunesse
  - ☞ Service Public d'Assainissement Non Collectif
  - ☞ Transport de personnes
  - ☞ Soutien aux actions de développement numérique
  - ☞ Information et prévention (contribution au SDIS)
  - ☞ Culture (soutien de l'enseignement de la pratique et de la diffusion de la musique et de la danse, EIMD, interventions musicales en milieu scolaire)
  - ☞ Soutien à la pratique de la natation sportive
  - ☞ Participation à la SPL pour la gestion du crématorium de Saint Etienne Métropole

Mme Nicole GUILLAUMOND revient sur la compétence « Maisons de Services aux Publics » : elle considère que même si les règles sont strictes et ne prévoient l'installation de ces MSP que dans des communes très rurales, des communes plus importantes telles que Sainte-Sigolène pourraient en

bénéficiaire pour leurs habitants qui sont contraints d'utiliser internet, pour certains malgré eux, pour beaucoup de formalités administratives.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

## **1.2 Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées**

*(Projet de délibération 2017/12/2)*

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges : « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts » (CLECT).

La fusion des 2 CC « Les Marches du Velay » et « de Rochebaron en Chalencon » au 1er janvier 2017 a emporté des transferts de compétences des communes.

Ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit financièrement la plus neutre possible pour les communes comme pour l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) procède à l'évaluation de ces dépenses nettes.

Ainsi, le rapport de la CLECT du 26 septembre 2017 fait état de l'évaluation des charges suivantes :

- Transport des élèves a l'OZEN (ex CCRC)
- **Transfert des zones d'activité économiques**
- Transfert des dumistes
- **Transfert cotisations au SDIS au 1/1/2018**

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est désormais demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes-membres.

### **AC définitives 2017 :**

Communes	AC 2017	Compétences transférées en 2017				AC 2017
	Provisoires	ZA fonct 2017	ZA inv 2017	Dumiste en 2017 au 1/9/2017	Transport eleves a l'OZEN au 1/9/2017	DEFINITIVES
Bas en Basset	284 814	10 755	15 792		882	<b>257 385</b>
Beauzac	626 842	3 288	8 988		-	<b>614 566</b>
Boisset	16 502	-		167	644	<b>15 691</b>
La Chapelle d'Aurec	243 267	3 105	2 796		-	<b>237 366</b>
Les Villettes	295 221	8 441	10 956		-	<b>275 824</b>
Malvalette	- 258	-			-	<b>258</b>

<b>Monistrol sur Loire</b>	1 578 134	82 157	61 775			-	<b>1 434 202</b>
<b>Solignac sous Roche</b>	2 306	-				-	<b>2 306</b>
<b>St André de Chalencon</b>	5 541	-				142	<b>5 399</b>
<b>St Pal de Chalencon</b>	150 035	-		433		372	<b>149 230</b>
<b>St Pal de Mons</b>	776 563	17 131	30 444			-	<b>728 988</b>
<b>Ste Sigolène</b>	2 673 935	71 469	51 096			-	<b>2 551 370</b>
<b>Tiranges</b>	65 761	-				-	<b>65 761</b>
<b>Valprivas</b>	12 672	-				212	<b>12 460</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 731 334</b>	<b>196 346</b>	<b>181 847</b>	<b>600</b>		<b>2 252</b>	<b>6 350 290</b>

### AC provisoires 2018 :

Communes	AC 2017 Provisoires	ZA fonct 2017	ZA inv 2017	Transport eleves a l'OZEN année pleine	Dumiste année plein	Cotisations SDIS 2017	AC Provisoires 2018
<b>Bas en Basset</b>	284 814,00	755	15 792	<b>2 647</b>		116 915	<b>138 705</b>
<b>Beauzac</b>	626 842,00	288	8 988			104 757	<b>509 809</b>
<b>Boisset</b>	16 502,00	-	-	<b>1 933</b>	500	9 001	<b>5 068</b>
<b>La Chapelle d'Aurec</b>	243 267,00	105	2 796			32 802	<b>204 564</b>
<b>Les Villettes</b>	295 221,00	441	10 956			42 883	<b>232 941</b>
<b>Malvalette</b>	- 258,00	-	-			17 172	- <b>17 430</b>
<b>Monistrol sur Loire</b>	1 578 134,00	157	61 775			320 607	<b>1 113 595</b>
<b>Solignac sous Roche</b>	2 306,00	-	-			5 827	- <b>3 521</b>
<b>St André de Chalencon</b>	5 541,00	-	-	<b>425</b>		9 905	- <b>4 789</b>
<b>St Pal de Chalencon</b>	150 035,00	-	-	<b>1 115</b>	1 299	37 396	<b>110 225</b>
<b>St Pal de Mons</b>	776 563,00	131	30 444			89 339	<b>639 649</b>
<b>Ste Sigolène</b>	2 673 935,00	469	51 096			265 023	<b>2 286 347</b>
<b>Tiranges</b>	65 761,00	-	-			16 462	<b>49 299</b>

<b>Valprivas</b>	12 672,00	-	-	635		13 335	-	<b>1 298</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 731 334</b>	<b>346</b>	<b>196</b>	<b>181 847</b>	<b>6 755</b>	<b>1 799</b>	<b>1 081 423</b>	<b>5 263 165</b>

Le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur le rapport de la CLECT 26 septembre 2017 et à autoriser M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière (sous réserve de rectification de l'erreur liée à l'omission d'une réserve incendie)

M. Yves BRAYE s'interroge sur le fait que la partie investissement soit retirée de l'attribution de compensation, et ne soit pas reversée ensuite. M. Didier ROUCHOUSE le confirme, précisant que les investissements seront désormais faits par la communauté de communes.

M. Julien CHALAVON demande dans quelle mesure des parcelles constructibles pourront être étendues : Monsieur le Maire répond que si on ne souhaite pas changer l'intitulé de la zone (transformation d'une zone naturelle en zone industrielle à construire par exemple), la communauté de communes aura compétence. A défaut, il conviendra de modifier le PLU de la commune.

Monsieur Didier ROUCHOUSE précise que la compétence est prise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce sera, comptablement, une opération neutre, sauf pour la partie investissement qui à partir de 2018 ne sera pas reversée pour les années à venir.

Il est remarqué que Sainte-Sigolène est la commune qui touche le plus d'attribution de compensation : en effet, au moment du transfert, la commune touchait une taxe professionnelle très importante.

### ***1.3. Autorisation de signature du Procès-Verbal de transfert de la Zone d'Activité Economique « Les taillas – La guide »***

***(Projet de délibération 2017/12/3)***

**Vu** les articles L. 1321-1 à L. 1324-5 du CGCT, selon lesquels tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, qui l'accepte.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1er janvier 2017, les « actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme , dont la création d'offices de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.

Les nouveaux contours de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » tels que définis dans la loi NOTRe ont été précisés par délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 (modification des statuts).

Il a été décidé de transférer les ZAE conçues par initiative publique et d'appliquer cette décision au 1er janvier 2017, date à laquelle cette nouvelle compétence devient obligatoire conformément à la Loi NOTRe.

La mise à disposition, conséquence du transfert, est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation

de la remise en état de ceux-ci. C'est ce document qui doit être signé par Monsieur le maire sur autorisation du conseil municipal.

A la suite du transfert et de sa signature, la Communauté de Communes sera substituée de plein droit à la commune de Sainte Sigolène dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

A ce titre, sont transférés à la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron »: Les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements ; les contrats, emprunts et autres engagements, ainsi que les restes à réaliser.

La Communauté de communes possèdera ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle pourra, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle sera en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agira en justice en lieu et place de la commune.

La Communauté de communes pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens de la ZAE à la mise en œuvre de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert de la ZAE « Les taillas / La guide »

## 2. FINANCES

### 2.1. Subventions aux associations saison 2017/2018

*(Projet de délibération 2017/12/4)*

Vu l'article 2121-29 du CGCT,

**Considérant** les dossiers de demande de subvention pour la saison 2017/2018,

Monsieur Le Maire expliquera que la Commune participe financièrement chaque année au fonctionnement des associations communales qui en font la demande en leur attribuant une subvention.

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur Le Maire proposera le versement des subventions indiquées dans le tableau joint au présent ordre du jour.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur les montants détaillés ci-dessous, et lui donne pouvoir pour effectuer les prochains mandatements.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUEE
A.C.C.A. Chasse	200,00 €
A.D.M.R.	3 000,00 €
ANCIENS D'AFN	150,00 €
ASS. PARENTS D'ELEVES SCOLARISES AU PUY 5 élèves (2016) 5 élèves (2017)	1 714,00 €

CENTRE SOCIO-CULTUREL	7 100 € fonctionnement 1 700 € fête des livres
C.O.S. PERSONNEL COMMUNAL	10 580,00 €
ASS. CONJOINTS SURVIVANTS	500,00 €
CROIX ROUGE	0,00 €
DONNEURS BENEVOLES DE SANG	1 200,00 €
FAMILLES RURALES CLUB FEMININ	- -YOGA Club féminin : 600 € Yoga :800€
FEMMES DE TOUS HORIZONS	350,00 €
HARMONIE DE SAINTE-SIGOLENE	3 200,00 €
ANCIENS POMPIERS	350,00 €
RESIDENCE SIGOLENE	22 057,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 400,00 €
SOCIETE D'HISTOIRE	500,00 €
ZAVAT'ARTS THEATRE	1 300,00 €
FNCTA CD43	1 055 € triatrales 2016 300 € rencontres jeunes
L'HURLUBERLU CIRQUE	1 500 € fonctionnement 1 500 € Chap'erlipopette

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION ATTRIBUEE</b>
ARTS MARTIAUX STE SIGOLENE	3 700,00 €
ATHLETISME	850,00 €
BASKET CLUB	4 800,00 €
BOULE AMICALE	800,00 €
CAPOEÏRA	0,00 €
CYCLO R.C.G. Sigolenois	800,00 €

ENER'GYM	2 000,00 €
AGS ESCRIME	4 000,00 €
AGS FOOTBALL	8 000,00 €
GOLENE EVASION	4 500,00 €
ASSOCIATION GYMNIQUE SIGOLENOISE	10 000,00 €
HAND BALL CLUB	1 300,00 €
PETANQUE SIGOLENOISE	4 000,00 €
TENNIS CLUB	4 700,00 €
BADMINTON	600,00 €
TIR A L'ARC	2 000,00 €
Tennis de table (U.P.M.S)	2 000,00 €

**2.2. Subvention 2017 à l'Association « Résidence Sigolène » et autorisation de signature de l'avenant n° 6 à la convention d'objectifs**

*(Projet de délibération 2017/12/5)*

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.1111-2 du CGCT

**Vu** la convention d'objectifs du 6 mars 2012 entre la Commune et l'Association « Résidence Sigolène »,

**Vu** le compte-rendu d'activités ainsi que les divers justificatifs présentés par l'association lors de la demande de subvention 2017,

**Considérant** que les activités assurées par l'Association « Résidence Sigolène » relèvent de l'intérêt général,

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 057 €uros à l'Association « Résidence Sigolène », et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention d'objectifs du 6 mars 2012.

**2.3. Subvention 2017 à l'Association « Les Brumes » et autorisation de signature de l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs**

*Projet de délibération 2017/12/6)*

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.1111-2 du CGCT

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2013, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association les brumes,

**Vu** la convention d'objectifs signée avec l'association les brumes le 13 décembre 2013,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2017,



**Vu** le compte-rendu d'activités ainsi que les divers justificatifs présentés par l'association lors de la demande de subvention versée du budget 2017 et valant pour le festival 2018,

**Considérant** que les activités assurées par l'Association « Les Brumes » relèvent de l'intérêt général,

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs du 13 décembre 2013.

## **2.4. Décisions modificatives**

### **2.4.1. Budget principal : Décision modificative n°2**

*(Projet de délibération 2017/12/7)*

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>5 220,00 €</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>15 400,00 €</b>
Carburant	1 800,00 €
Fournitures d'entretien	1 500,00 €
Vêtements de travail	1 400,00 €
Contrats prestation de service	3 000,00 €
Locations mobilières	4 400,00 €
Entretien et réparations réseaux	1 300,00 €
Séjour à Paris CCAS	2 000,00 €
<b>Chapitre 012</b>	<b>7 300,00 €</b>
Cotisations aux caisses de retraite	7 300,00 €
<b>Chapitre 65</b>	<b>10 550,00 €</b>
Subvention aux associations	7 000,00 €
Subvention OGEC	500,00 €
Subvention au CCAS	3 050,00 €
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>-28 030,00 €</b>
r	
<b>RECETTES</b>	<b>5 220,00 €</b>
-	
<b>Chapitre 70</b>	<b>720,00 €</b>
Concessions cimetière	5 004,00 €
Reversement par budget annexe des frais de personnel	-4 284,00 €
<b>Chapitre 74</b>	<b>4 500,00 €</b>
Subvention département pour CCAS	5 200,00 €
Subvention pour certificats d'économie énergie	2 700,00 €
Subvention pour frais élections	1 200,00 €
Dotation unique compensations TP	-7 500,00 €

FCTVA	2 900,00 €

## **INVESTISSEMENT**

<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>99 985,00 €</b>
	-
<b>Chapitre 041</b>	<b>300,00 €</b>
Acquisition gratuite	300,00 €
<b>Chapitre 20</b>	<b>26 355,00 €</b>
Logiciel back-up assist	355,00 €
Eclairage public	26 000,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>19 510,00 €</b>
Matériel administratif (serveur fichier, disques durs, routeur)	4 300,00 €
Matériels divers	1 000,00 €
PPMS étude ADIVA	1 010,00 €
Vidéoprotection	13 200,00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>49 100,00 €</b>
Espace Chalavon tranche 1	7 300,00 €
Espace Chalavon tranche 2 + bouches d'arrosage	41 800,00 €
<b>Chapitre 13 annulation titre Bonnisol</b>	<b>4 720,00 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	<b>99 985,00 €</b>
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>-28 030,00 €</b>
<b>Chapitre 041 Acquisitions gratuites</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Chapitre 13</b>	<b>39 445,00 €</b>
PVR	35 945,00 €
FCTVA	3 500,00 €
<b>Chapitre 16 Emprunt</b>	<b>88 270,00 €</b>

Le conseil municipal se prononce favorablement à cette décision modificative, à l'unanimité.

## 2.4.2. Budget cimetière : Décision modificative n°1

(Projet de délibération 2017/12/8)

### FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>34 940,00 €</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>4 400,00 €</b>
6068 Autres matières et fournitures	4 400,00 €
<b>Chapitre 012</b>	<b>-4 284,00 €</b>
6215 Frais de personnel	-4 284,00 €
<b>Chapitre 043</b>	<b>7 840,00 €</b>
608 Frais accessoires	7 840,00 €
<b>Chapitre 65</b>	<b>26 984,00 €</b>
658 Charges diverses de gestion courante	26 984,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>34 940,00 €</b>
-	
<b>Chapitre 043</b>	<b>7 840,00 €</b>
791 Transfert de charges de fonctionnement	7 840,00 €
-	
<b>Chapitre 042</b>	<b>27 100,00 €</b>
71351 Constatation stock final	27 100,00 €
-	

### INVESTISSEMENT

-	
<b>DEPENSES</b>	<b>27 100,00 €</b>
<b>Chapitre 040</b>	<b>27 100,00 €</b>
3551 Constatation stock final	27 100,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>27 100,00 €</b>
<b>Chapitre 16</b>	<b>27 100,00 €</b>

Le conseil municipal se prononce favorablement à cette décision modificative, à l'unanimité.

### 2.4.3. Budget eau: Décision modificative n°2

(Projet de délibération 2017/12/9)

#### FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Chapitre 65</b>	<b>100,00 €</b>
Non valeurs	100,00 €
<b>Chapitre 011</b>	<b>-100,00 €</b>
Fournitures	-100,00 €

#### INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>410,00 €</b>
<b>Chapitre 10</b>	<b>410,00 €</b>
Annulation titre Bonnissol	410,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>410,00 €</b>
<b>Chapitre 10 PVR</b>	<b>410,00 €</b>

Le conseil municipal se prononce favorablement à cette décision modificative, à l'unanimité.

### 2.4.4. Budget assainissement: Décision modificative n°2 (Projet de délibération 2017/12/10)

#### INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>710,00 €</b>
<b>Chapitre 10</b>	<b>710,00 €</b>
Annulation titre Bonnissol	710,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>710,00 €</b>
<b>Chapitre 10 PVR</b>	<b>710,00 €</b>

Le conseil municipal se prononce favorablement à cette décision modificative, à l'unanimité.

## 2.5. Tarifs communaux

(Projet de délibération 2016/12/11)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2224-1,  
**Vu** l'article L2121-29 du CGCT,  
**Vu** la délibération du 8 juillet 2013 fixant les tarifs des services de l'Eau et de l'Assainissement,  
**Vu** la délibération du 15 décembre 2014 fixant une augmentation du tarif du service de l'Assainissement,

**Considérant** la nécessité de revoir certains tarifs communaux afin d'équilibrer le budget correspondant,

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les nouveaux tarifs :

- **Tarifs de l'eau (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018):**

- Abonnements annuels : 25 € HT
- Prix au m<sup>3</sup> : 0.65 € HT

Il est précisé par M. Rouchouse que l'augmentation prévue représentera une augmentation de 22€ pour une consommation de 120 M<sup>3</sup> (consommation moyenne d'un foyer de 4 personnes).

Monsieur Didier ROUCHOUSE précise que la commune a de toute façon tout intérêt à augmenter ces tarifs : pour viser l'équilibre du budget, et de surcroît parce qu'au moment du transfert de la compétence à la communauté de communes en 2020, le lissage sera incontournable.

- **Raccordement à l'égout (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018):**

1750 €

- **Concession pour 15 ans (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018):**

150 €

- **Chambre funéraire pour personne non résidente de la commune (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018):**

100 €

- **Locations de salles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019:**

- Salle plein sud (la journée): 70 €
- Salle polyvalente (3 jours): 500 €
- Salle polyvalente (le week end) : 450 €
- Salle modulable (la journée) : 200 €
- Salle modulable (le week end) : 230 €
- Salle modulable (3 jours) : 260 €
- Location sous-sol mairie : 70 €

Mme Isabelle GAMEIRO demande comment les choses se passent lorsque les associations les demandent sur plus d'une journée. Monsieur le Maire précise que la règle est celle-ci : un prêt d'une salle par an. Il serait nécessaire qu'une commission prévoie la gestion de ces prêts aux associations, notamment sur les modalités de retour de la salle.

Mme Nicole GUILLAUMOND demande si des tarifs différents sont prévus pour les non-résidents à Sainte-Sigolène. Monsieur le Maire répond que les salles ne sont pas louées aux non-résidents à Sainte-Sigolène.

M. Laurent DIGONNET souhaiterait obtenir des précisions sur la location de la salle plein sud en soirée : Monsieur le Maire précise que la salle ne peut être louée que jusque 20h.

M. Laurent DIGONNET demande si les cautions seront modifiées. Monsieur le Maire répond que cela pourrait être réfléchi.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la mise en place de ces tarifs.

## **2.6. Annulation d'un titre – Participation Voirie Réseaux La GARNA**

*(Projet de délibération 2016/12/12)*

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Au vu d'une division parcellaire, l'annulation d'un titre visant à percevoir la participation voirie et réseaux est nécessaire (facturation non justifiée à M. et Mme BONNISSOL) pour la parcelle AM 717 sise chemin de Chambeau, et pour un montant de 6042,66 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à annuler cette créance.

## **2.7. Créance éteinte suite à liquidation judiciaire**

*(Projet de délibération 2016/12/13)*

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable,

**Vu** les demandes d'effacement des créances éteintes présentées par Monsieur le Trésorier Principal de Monistrol, comptable, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

**Vu** les jugements des Tribunaux d'Instance,

**Considérant** la créance éteinte (article 6542), suite à une procédure de liquidation judiciaire pour un montant global de 25 € TTC (Budget principal)

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à enregistrer cette créance éteinte.

## **2.8. Admissions en non-valeur**

*(Projet de délibération 2016/12/14)*

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable,

**Vu** les demandes d'effacement des admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier Principal de Monistrol, comptable, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

- Assainissement : 2217,15 € TTC
- Eau : 2338,23 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité, est favorable à ces admissions en non-valeur

## **3. PERSONNEL**

### **3.1. Créations de postes**

*(Projet de délibération 2016/12/15)*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau d'avancement de grade pour l'année 2017,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Maire propose la création de plusieurs postes suite aux recrutements nécessaires dans le cadre du remplacement de départs en retraite :

- ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Il est précisé par M. Henri BARDEL que ces postes sont créés pour des remplacements de départ en retraite.

Le conseil municipal à l'unanimité, se prononce favorablement à ces créations de postes.

### **3.2. Rémunération des agents recenseurs**

*(Projet de délibération 2016/12/16)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Vu la délibération du 27 juin 2007 fixant le régime des frais de déplacements des agents communaux.

Considérant la nécessité de procéder à la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 11 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 3 janvier au 17 février inclus.

La rémunération est calculée sur la base suivante :

- 1.60 € (Brut) par bulletin individuel
- 1€ (Brut) par feuille de logement
- Séances de formation : 27 € (Brut)
- Heures de repérage : 9.76 € (Brut)

S'y ajoute le remboursement des frais liés aux déplacements liés à la collecte selon le barème applicable aux agents de la collectivité (délibération du 27 juin 2007)

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'instauration de ces rémunérations.

### **3.3. Révision de la contribution de l'OTI pour les charges de personnel et avenant n°4 à la convention**

*(Projet de délibération 2016/12/17)*

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** l'article L2121-29 du CGCT,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 inscrivant la compétence « tourisme » dans ses statuts,

**Vu** la convention de moyens et d'objectifs établie le 30 octobre 2012 entre la Commune et l'OTI,

**Considérant** que la compétence « tourisme » est mise en œuvre par l'OTI,

**Considérant** que la convention établie entre la Commune et l'OTI prévoit qu'un avenant soit établi chaque année, afin de réviser le montant de la contribution de l'OTI pour les charges de personnel,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention d'objectifs et de moyens établie en 2012 entre la Commune et l'OTI établit les moyens mis à disposition par la commune et la contribution de l'OTI pour les charges de personnel.

La convention prévoit la mise à disposition de l'agent d'accueil de la commune pour 15 % de son temps de travail hebdomadaire. L'OTI s'engage à verser à la commune de Sainte-Sigolène une contribution correspondant à 15 % des charges salariales annuelles. Celle-ci s'élevait à 5 889 € en 2016.

La convention prévoit qu'un avenant soit établi chaque année pour réviser le montant de cette contribution.

Monsieur le Maire proposera que pour 2017, le montant de cette contribution soit de 6 073 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la contribution de l'OTI pour les charges de personnel au montant de 6 073 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention.

#### **4. DOMANIALITÉ**

##### ***4.1. Acquisition par la commune d'une parcelle sise Route de la Pontchardière***

***(Projet de délibération 2016/12/18)***

**Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Monsieur le Maire proposera l'acquisition d'une parcelle cadastrée AN544, et sise à GrandChamp, appartenant à M. FRAISSENON Albert.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

##### ***4.2. Fixation du prix de vente – Chemin rural lieudit Cheyne***

***(Projet de délibération 2016/12/19)***

Lors du conseil municipal du 30 juin 2017, était lancée la procédure d'acquisition, par un habitant du village de Cheyne, d'une portion de chemin rural. Pour ce faire, une enquête publique a été ouverte, entre le 27 juillet et le 10 août 2017.

Cette enquête publique a été approuvée lors du conseil municipal du 3 octobre dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient un prix de vente de la parcelle, évaluée par les services des domaines à 1750 € (surface : 350 m<sup>2</sup>), auxquels il conviendra d'ajouter les frais de notaire.

#### **5. CONVENTION**

##### ***Autorisation de signature de la convention offre de services @ltibox avec le Président du Département de la Haute-Loire***

***(Projet de délibération 2016/12/19)***

**Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Monsieur le Maire explique que suite à la présentation par les services de la bibliothèque départementale du service @ltibox, il souhaite proposer la signature d'une convention avec le conseil départemental pour permettre aux utilisateurs de la médiathèque d'accéder à un portail de ressources numériques en ligne pour un nombre de compte illimité.



La commune se verra également fournir une tablette, une bibliobox, et des formations sur les enjeux et les outils numériques.

Pour ce faire, la commune s'engagerait au versement d'une participation de 0.20 € par an et par habitant (évaluation INSEE de l'année correspondante); de faire la médiation du service (par l'utilisation des tablettes et par des actions d'animation), de la bibliobox.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et autorise l'engagement budgétaire correspondant.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

**Objet : Acquisition par la commune, à titre gratuit, d'une portion de terrain sise Chemin de Peyrelas (sur la parcelle AP 644 – aux droits de la VC n°27)**

**(Délibération 2017\_12\_20)**

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition d'une parcelle d'une surface de 204 m<sup>2</sup> sise Chemin de Peyrelas, appartenant à Mme GIRAUDON Germaine (veuve HILAIRE), afin de régulariser l'alignement de la voirie.

Cette acquisition est prévue à titre gratuit. Il est par contre prévu que les honoraires de géomètre et de notaire soient à la charge de la commune.

**Le conseil municipal se prononce favorablement à cette acquisition.**

Nicole GUILLAUMOND précise qu'elle a été interpellée par de nombreux habitants qui se plaignent d'incivilités nocturnes (notamment au Lizieux).

Monsieur le Maire répond que le gouvernement a lancé une consultation relative à la police de proximité et à la prévention des incivilités. Une réunion a par ailleurs été organisée en préfecture sur le sujet.

En ce qui concerne la sécurité en général, un plan sécurité est en cours de réflexion par une commission communale dédiée.

Quoi qu'il en soit, en cas de problématiques de bruits et d'incivilités nocturnes, il est conseillé d'appeler la gendarmerie nationale.

Les gendarmes de la brigade de Sainte-Sigolène sont par ailleurs prévenus de la problématique particulière du Lizieux.

Mme Nicole GUILLAUMOND précise que des plaintes ont déjà été déposées.

M. David MONTAGNE tient à évoquer que les incivilités concernent également le stationnement.

La séance est levée à 23 heures.